

RÈGLEMENT BROC' AUX JOUETS

Conformément aux lois et règlements en vigueur ainsi qu'à l'arrêté municipal relatif à cet événement.

DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VENDEURS

Cadre légal de la Broc aux jouets du Chesnay-Rocquencourt

Conformément à l'article L310-2 du code du commerce, il s'agit d'une vente au déballage ouverte aux seuls particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés.

Les particuliers peuvent vendre uniquement des objets personnels et usagers.

Article 1: Fonctionnement et public

La Broc aux jouets fonctionne le samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024, avenue Dutartre, de 13h30 à 18h.

La Broc aux Jouets est exclusivement réservée aux enfants chesnaycourtois âgés de 6 ans à 17 ans, et aux adhérents non chesnaycourtois de la ludothèque, sous la responsabilité d'un parent. Pour les stands tenus par les enfants âgés de 6 à 11 ans, la présence d'un adulte et celle de l'enfant sont obligatoires. De 11 à 17 ans, une surveillance des parents est nécessaire.

Article 2: Objets autorisés à la vente

Peuvent être uniquement vendus : jouets et jeux de société, jeux vidéo et consoles, DVD, livres et BD jeunesse, CD et vélos pour enfants. Les jeux vidéo et DVD pour les plus de 18 ans sont interdits à la vente. La valeur maximale de vente est de 95 €. En cas de litige, seule compte l'appréciation souveraine des organisateurs.

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription gratuite et obligatoire s'effectue via un formulaire d'inscription en ligne généré par l'utilisation d'une plateforme intitulé « l'inscription.com ». Le lien du formulaire est disponible sur le site Internet de la ville www.lechesnay-rocquencourt.fr à compter du mardi 20 août 2024.

Grâce à cet outil, les exposants peuvent réserver leur emplacement sans se déplacer avec un ordinateur, un smartphone ou une tablette.

Seul le responsable légal du jeune peut procéder à l'inscription. Il doit joindre une pièce d'identité et renseigner la plaque d'immatriculation de son véhicule le cas échéant afin d'obtenir un macaron pour le stationnement sur le parking prévu.

L'inscription est définitivement validée après vérification du dossier par le service évènementiel.

Les demandes d'inscription sont prises en compte par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

La Ville du Chesnay-Rocquencourt a le libre choix de l'attribution des emplacements.

A l'issue de la validation de l'inscription, l'exposant reçoit un mail récapitulatif contenant les informations suivantes :

- Confirmation d'inscription
- Le QR code à présenter lors de l'arrivée
- Les informations pratiques
- Règlement de la brocante
- Un macaron pour le stationnement sur le parking prévu

Les stands non occupés à 15h sont réaffectés.

Article 4 : Modalités de mise en place le jour de la Broc aux Jouets

L'installation des stands se déroule le samedi 14 et dimanche 15 septembre 2024 à partir de 13h, Avenue Dutartre, entre la rue des Sports et la rue du Hameau, de part et d'autre de la piste cyclable.

Les créneaux horaires sont les suivants :

- de 13h00 à 13h30 pour le dépôt du matériel
- de 18h00 à 19h00 pour récupérer les invendus

<u>Pour les personnes véhiculées</u>: Un stationnement est autorisé avec un accès unique par la rue des Sports sur le terrain stabilisé, durant le déroulement de la manifestation le samedi ou le dimanche.

Elles doivent présenter leur pièce d'identité ainsi que l'e-billet et le macaron véhicule préalablement rempli. Un numéro d'emplacement est attribué après validation de l'inscription grâce au QR code présent sur l'e-billet.

<u>Pour les personnes non véhiculées</u>, l'enfant et le parent doivent se rendre à l'un des accueils de la Broc' aux jouets et présenter l'e-billet. Un numéro d'emplacement est attribué après validation de l'inscription grâce au QR code présent sur l'e-billet.

Les personnes non munies de ce e-billet ne peuvent pas s'installer.

Des sacs poubelles sont distribués pour laisser chaque emplacement propre.

Article 5: Sanctions

La vente de CD-Roms et CD gravés est formellement interdite par la loi. Les participants encourent une amende et la confiscation des objets.

Une fausse déclaration de domiciliation peut entraîner des poursuites pénales.

Tout objet non autorisé à la vente est confisqué et restitué en fin de brocante. Tous les objets non réclamés en fin de brocante sont donnés à des associations caritatives.